

Omnium Temporaire Valeur Résiduelle

1 Votre avantage au sein des AP Mobility

Vous envisagez l'acquisition d'une nouvelle voiture ? Dans ce cas, nul doute que vous serez intéressé par cet avantage unique !

Supposons que vous achetiez une nouvelle voiture et que votre garagiste soit disposé à reprendre votre ancienne pour un montant convenu (Il est souvent repris sur la facture d'achat de la nouvelle voiture après déduction de la valeur de l'ancienne). Généralement, il vous faut encore patienter quelques semaines avant la livraison de votre nouvelle voiture, et dans l'intervalle, vous continuez à utiliser l'ancienne.

Mais qu'advient-il si votre ancienne voiture est endommagée? Votre garagiste pourrait ne plus être disposé à reprendre cette ancienne voiture (ou l'épave) au prix initialement convenu.

Aux AP, nous avons la solution ! Notre « Omnium Temporaire Valeur résiduelle » vous propose une Omnium complète pour votre ancienne voiture durant cette période de transition. Cette garantie prend effet à partir de l'acceptation de votre demande d'assurance comprenant l'Omnium complète aux AP. Elle prendra fin à la livraison de la nouvelle voiture.

2 Quelles sont les conditions à remplir ?

Prévoyez-vous d'assurer votre nouvelle voiture aux AP, en omnium complète? Vous bénéficiez alors GRATUITEMENT de l'avantage d'une Omnium Temporaire Valeur résiduelle pour votre ancienne voiture.

Vous pouvez bénéficier de cet avantage si vous possédez aux AP au moins 1 police dans 3 des 4 catégories de produits suivantes :

- Assurance Habitation
- Assurance Auto
- Assurance Familiale
- Assurance Vie ou placement

Au total, vous possédez donc aux AP au moins 3 polices de différentes catégories de produits. Si vous ne répondez pas (plus) à ces conditions, vous ne pouvez pas (plus) bénéficier de cet avantage.



3 Vous répondez aux conditions et souhaitez bénéficier de cet avantage : Que devez-vous faire ?

Lorsque vous rencontrez votre conseiller des AP en vue de faire assurer votre nouvelle voiture en Omnium complète, vous bénéficiez entièrement GRATUITEMENT de l'avantage « Omnium Temporaire Valeur Résiduelle ».
Cet avantage est d'application dès acceptation de la demande de votre contrat et à partir du moment où vous remettez les documents suivants (ou une copie de ceux-ci) à votre conseiller :

- la facture d'achat remise par le garage (de la marque) agréé où vous avez acheté votre nouvelle voiture et sur laquelle figure la valeur de reprise de l'ancienne voiture
- OU
- la facture d'achat remise par le garage (de la marque) agréé où vous avez acheté votre nouvelle voiture et un document de reprise officiel délivré par l'« acheteur de véhicules d'occasion » officiel avec lequel collabore le garage (de la marque) agréé.

4 Conditions générales de l'« Omnium Temporaire Valeur résiduelle »

- Les conditions générales de Mobility des AP – Omnium (numéro de référence 0037-AUTO/F-062014) sont d'application.
- Votre voiture est assurée en Omnium complète et comprend les garanties suivantes: Incendie, Vol, Bris de vitres, Forces de la nature et périls connexes et Dégâts matériels.
- Notre indemnisation sera basée sur la valeur réelle de la voiture. Il s'agit de sa valeur directement avant le sinistre, telle que déterminée par l'expertise.
- L'indemnisation dans le cadre de cet avantage « Omnium Temporaire Valeur Résiduelle » ne peut jamais dépasser la valeur de reprise indiquée (TVA comprise).
- Un seuil (franchise anglaise) de 1.000 EUR (TVA incluse) est appliqué. Si les dommages dépassent ce montant, une indemnisation complète est prévue. Si les dommages sont inférieurs ou égaux à ce montant, aucune indemnisation n'est prévue.
- Cet avantage est valable pour l'acquisition d'une voiture neuve auprès d'un garage (de la marque) agréé, pas pour l'achat d'un véhicule d'occasion. Sont également exclues les ventes entre particuliers.
- La valeur de reprise convenue pour l'ancienne voiture doit figurer sur la facture d'achat d'une nouvelle voiture ou sur un document de reprise officiel délivré par un « acheteur de véhicules d'occasion » avec lequel collabore le garage (de la marque) agréé.
- Sont exclus les sinistres dans le cadre desquels les dommages occasionnés à l'ancienne voiture n'influencent aucunement la valeur de reprise convenue. Dans ce cas, vous ne subissez aucune perte, le vendeur conserve le prix de reprise convenu pour votre voiture actuelle.
- Si les dommages ont été occasionnés par un tiers : vous recevrez une indemnisation de la partie adverse responsable. Si l'indemnisation se révèle inférieure au montant convenu dans l'Omnium Temporaire Valeur Résiduelle, elle sera éventuellement complétée par nos soins.
- Si votre ancienne voiture est encore assurée en Omnium, l'avantage de l'Omnium Temporaire Valeur Résiduelle n'entre pas en ligne de compte tant que cette garantie Omnium vous est encore acquise.
- Si vous profitez encore d'une indemnisation similaire pour votre ancienne voiture, l'Omnium Temporaire Valeur Résiduelle complètera votre couverture.



DATE DE FIN :

Vous pouvez profiter de cet avantage jusqu'au 31/12/2018 inclus. Ce délai pourra éventuellement être prolongé à l'initiative des AP. Vous en serez informé par e-mail. Il est donc important que votre conseiller des AP dispose de votre adresse mail correcte.

